

Brésil. Accord commercial en vigueur le 16 avril 1943. GATT en vigueur le 31 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Bulgarie. Accord commercial signé le 8 octobre 1963 renouvelé pour une autre période de trois ans à compter du 8 octobre 1966 et prorogé sur une base de facto. (Échange du régime de la nation la plus favorisée. La Bulgarie s'engage à acheter un minimum de 200.000 tonnes métriques de blé ou l'équivalent en farine au cours des trois années pendant lesquelles l'accord est valide.)

Burundi. GATT en vigueur le 25 novembre 1965. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Cameroun. L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Cameroun. GATT en vigueur le 28 novembre 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Chili. Accord commercial en vigueur le 29 octobre 1943. GATT en vigueur le 16 mars 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Chine. Modus vivendi en vigueur le 28 septembre 1946. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Colombie. Le Traité de commerce du 16 février 1866 avec la Grande-Bretagne s'applique au Canada. Modifié par le protocole du 20 août 1912 et l'échange de notes du 30 décembre 1938. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Congo (Brazzaville). L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Congo (Brazzaville). GATT en vigueur le 15 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Corée, République de. Accord commercial en vigueur le 20 décembre 1966. GATT en vigueur le 14 avril 1967. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Costa Rica. Modus vivendi en vigueur le 26 janvier 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Côte-d'Ivoire. L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Côte-d'Ivoire. GATT en vigueur le 7 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Cuba. GATT en vigueur le 1er janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Dahomey. L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Dahomey. GATT en vigueur le 1er août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Danemark (y compris le Groenland). Les traités de paix et de commerce des 13 février 1660 et 11 juillet 1670 avec la Grande-Bretagne s'appliquent au Canada. GATT en vigueur le 28 mai 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Équateur. Modus vivendi en vigueur le 1er décembre 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Espagne et possessions espagnoles. Depuis le 1er août 1928, le Canada adhère au Traité de commerce du 31 octobre 1922 entre le Royaume-Uni et l'Espagne. Accord commercial signé le 26 mai 1954. GATT en vigueur le 29 août 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

États-Unis. L'accord commercial du 17 novembre 1938 est suspendu tant que les deux pays sont parties contractantes au GATT. GATT en vigueur le 1er janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Éthiopie. Échange de notes en vigueur le 3 juin 1955. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Finlande. Échange de notes en vigueur le 17 novembre 1948. GATT en vigueur le 25 mai 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

France et territoires français d'outre-mer. Accord commercial en vigueur le 10 juin 1933. Échange de notes le 29 septembre 1934 et protocole le 26 février 1935. GATT en vigueur le 1er janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des concessions énumérées.)

Gabon. L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Gabon. GATT en vigueur le 17 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)